



CODAF

COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL **ANTI FRAUDE**

**Comité Opérationnel Départemental
de lutte Anti -Fraude (CODAF) :**

Bilan des actions 2015

8 JANVIER 2016

DOSSIER DE PRESSE

A QUOI SERT LE CODAF ?

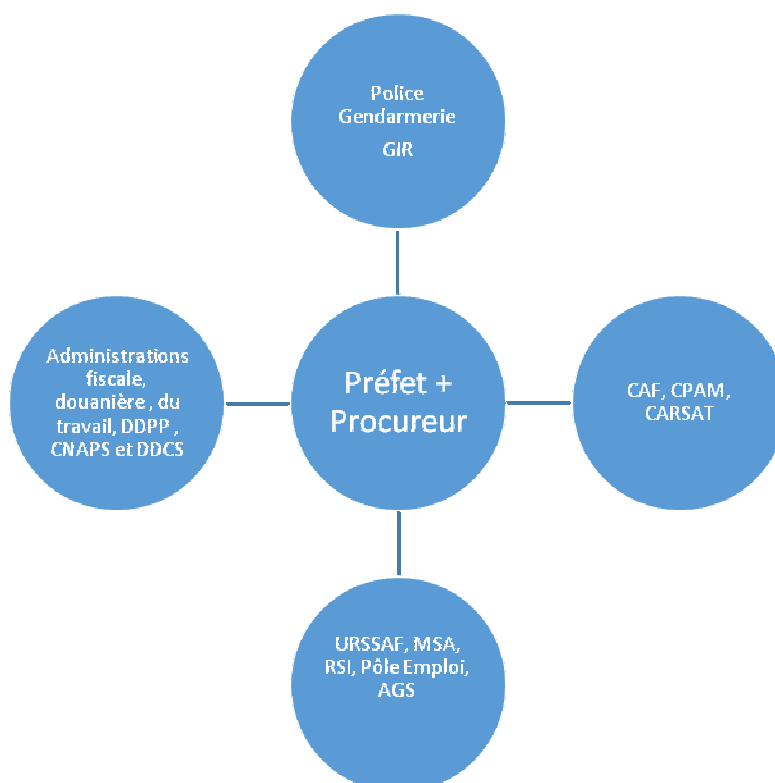
Améliorer la lutte contre le travail illégal et la fraude aux finances publiques en coordonnant l'action de l'ensemble des acteurs.

La lutte contre la fraude aux finances publiques, c'est-à-dire l'ensemble des actes intentionnels commis aux dépens des finances publiques demeure en 2015 une priorité du gouvernement. Elle participe à la fois de la volonté de maîtrise des finances publiques et de la garantie de la justice sociale et de la concurrence loyale.

C'est dans cet esprit que le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) issu de la fusion du COLTI (Comité Opérationnel de Lutte contre le Travail Illégal) et du CLLF (Comité Local de Lutte contre la Fraude), a été installé le **6 juillet 2010** dans le département de l'Aisne.

Cette structure est présidée conjointement par le Préfet de l'Aisne et le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du chef-lieu de département. Elle rassemble les services de l'État et les organismes sociaux. Sa mission est d'améliorer la connaissance réciproque entre les services, d'organiser des opérations conjointes, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Le CODAF est le lieu de rencontre privilégié pour prévoir, organiser ou programmer des opérations de terrain en commun (avec au moins deux partenaires). Il permet également d'organiser des échanges de signalements entre partenaires à l'origine de détection de fraudes.



Cette plateforme locale de coordination travaille essentiellement sur deux axes :

- la lutte contre le travail illégal d'une part ;
- la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques d'autre part.

Le comité a deux objectifs principaux :

- la coordination des moyens de surveillance sur l'ensemble du territoire grâce à un renforcement des systèmes internes de contrôle et un croisement des fichiers informatiques ;
- la formulation de propositions d'amélioration en faveur d'une lutte antifraude plus efficace et mieux ciblée.

Le CODAF de l'Aisne en 2015

c'est:

- 72 journées de contrôle;
- 233 établissements contrôlés
- 938 salariés contrôlés
- 31 procédures de travail illégal engagées
- 5 réunions (3 restreintes, 2 plénières)



LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

Prévenir et réprimer le travail illégal constitue un enjeu à la fois social et économique. En 2012, le travail illégal en France représentait 4.4% du PIB, soit près de 80 milliards d'euros.

Dans cet esprit, la circulaire interministérielle du 11 février 2013 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) 2013/2015 définit ce qui est attendu des services de contrôle.

5 grandes thématiques du PNLTI:

- Lutter contre les formes de travail dissimulé (80% des infractions)
- Lutter contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de services internationales
- Renforcer le contrôle des opérations de sous-traitance "en cascade"
- Améliorer le contrôle et la sanction pour le recours aux faux statuts
- Sanctionner fermement le recours à des étrangers sans titre de travail et garantir les droits que les salariés en situation irrégulière ont acquis en travaillant

Plusieurs secteurs professionnels sont particulièrement concernés par ces cinq thématiques d'infractions :

- le bâtiment et les travaux publics ;
- les transports routiers de marchandises ;
- le travail saisonnier en agriculture.

Concernant le travail dissimulé et le recours aux étrangers sans titres, quatre secteurs sont ciblés :

- les hôtels, cafés et restaurants ;
- le commerce de détail alimentaire;
- les sociétés de services (gardiennage, entreprise de nettoyage) ;
- le secteur du spectacle.

Bilan financier 2015 :

ORGANISME	PREJUDICE EVITE	PREJUDICE CONSTATE	PENALITES
CAF	Donnée non disponible	3 307 293 € dont 1 754 701 € fraudes au RSA signalées au CD	64 238 €
CARSAT	400 000 €	35 073 €	
DGFIP		518 105 €	317 358 €
CPAM	53 622 €	1 005 232 €	379 000 € soit 35 pénalités
URSSAF		1 503 153 €	
MSA	321 €	248 204 €	813 € (2 pénalités financières prest. famille)
POLE EMPLOI	604 230 €	1 586 797 €	
RSI		348 811,19 €	817 €
TOTAL	1 058 173 €	8 552 688 €	762 226 €

Bilan 2015 de la lutte contre le travail illégal :

En 2015, 70 procédures ont été dressées par l'ensemble des corps de contrôle, Ces données correspondent aux procédures closes et transmises fin décembre 2015. Selon toute vraisemblance, les chiffres à la fin 2015 devraient donc être sensiblement équivalents à ceux de 2014.

Depuis le début de l'année 2015, 72 journées de contrôle du travail illégal ont été organisées dans le cadre du CODAF. 27 de ces journées correspondent à des actions concertées, c'est-à-dire des contrôles menés conjointement par au moins deux services membres du CODAF.

En 2015, dix-huit services de contrôle ont participé aux actions : Gendarmerie, DDSP, URSSAF, MSA, DDPP, BCR, Inspection du Travail, URACTI, Douanes, GIR,

Métrologie Pôle C de la DIRECCTE, CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité), Préfecture, ARS, DREAL, CPAM, DDCS et DPGR(Direction de la Prévention des Risques Mairie de Saint-Quentin). Et sur deux opérations, dans le cadre de l'accord Franco-belge, des agents des services belges de l'ONEM (Office Nationale de Sécurité Sociale) et du CLS (Contrôle des Lois Sociales) ont été invités.

Bilan Direction départementale de la protection des populations 2015 :

Dans le cadre du CODAF, la Direction départementale de la protection des populations a contrôlé 22 établissements. 5 de ces contrôles ont entraîné un rappel à la réglementation, 8 un avertissement administratif, 4 une mise en demeure et 5 des procès-verbaux.

Bilan Gendarmerie 2015 :

En 2015, les effectifs du GGD 02 ont participé à 31 opérations de contrôle programmées ou rattachées au CODAF.

Au cours de l'année, 40 établissements ont été contrôlés et 10 procédures de verbalisation ont été réalisées.

Les militaires ont également assisté la MSA durant 6 ½ journée de contrôle de palissage dans les vignes soit 16 chantiers pour 312 salariés, sur 3 contrôles de massifs forestiers soit 12 chantiers pour 30 employés et 3 établissements de loisirs (2 étangs de pêche et un camping).

Bilan Direction départementale de la sécurité publique 2015 :

Au cours de l'année 2015, les effectifs de la DDSP02 ont participé à 24 opérations de contrôle programmées dans le cadre du CODAF.

Dans le cadre de ces opérations 32 établissements ont été contrôlés et 20 infractions ont été relevées dans des installations de type chantier BTP / bar / restaurant / établissements de nuit / pizzeria / garage / plateforme logistique / commerce de revente d'or / commerce alimentaire / autres commerces / hôtel.

LA FRAUDE AUX PRESTATIONS SOCIALES

Bilan Pôle Emploi 2015 :

Pour le département de l'Aisne, le montant de la fraude est estimé à **2 191 027 €** (1 586 797 € de préjudice subit et 604 230 € de préjudice évité).

Bilan CAF 2015 :

Pour contrôler les données communiquées par les allocataires, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Aisne procède à un contrôle sur place, à un contrôle sur pièces (demande de justificatifs : avis d'imposition, bulletins de salaire, facture

d'énergie, taxe d'habitation), et à un échange de données informatisées (échange annuel avec la DGFIP pour obtenir les ressources annuelles ; échange avec Pôle emploi tous les mois pour connaître les situations du chômage).

La CAF de l'Aisne a détecté 493 dossiers présumés frauduleux pour un montant de préjudice de **3 307 293 €** (dont un préjudice de 1 754 701 € sur le RSA géré par le Conseil départemental). Sur 493 dossiers examinés, 196 dossiers ont été qualifiés de frauduleux.

Les sanctions prononcées vont de l'avertissement (27 dossiers) jusqu'au dépôt de plainte (20 dossiers). Des pénalités financières ont été décidées à l'encontre de 166 dossiers. Les fraudes les plus fréquentes concernent les fraudes à l'isolement (69% des cas).

Bilan CPAM 2015 :

Pour la CPAM de l'Aisne le montant de la fraude est estimé à **1 005 232 €** de préjudice subi et **53 622 €** de préjudice évité. 29 pénalités financières ont été notifiées par le directeur de la CPAM pour un montant total de **379 000 €**. La CPAM a déposé en 2015 une plainte pénale envers une infirmière, pour exercice illégal de la profession et 3 articles 40 envers deux dentistes et un assuré.

Bilan MSA 2015 :

Sur le plan travail illégal, 6 entreprises ont fait l'objet d'un procès-verbal. 2 sont de la filière « Bois » et 4 de la grande culture (travaux saisonniers).

La Mutualité Sociale Agricole a détecté des fraudes pour un montant total de **248 525 €** : dans le détail, il se décompose en 35 209 € de fraudes concernant les professionnels de santé, 8 601 € concernant les assurés et 204 715 € concernant le travail illégal.

Au niveau de la région, le montant global de la fraude, constatée par la MSA Picardie en 2015, s'élève à 1 147 572 €.

Les cibles identifiées en matière de lutte contre le travail illégal pour 2016 :

- les entreprises de travaux forestiers et espaces verts (avec une attention particulière portée sur le volet « sous déclaration des heures travaillées »),
- les travaux saisonniers en grandes cultures et viticulture (palissage et vendange).

Bilan URSSAF 2015 :

Pour l'URSSAF, le montant du préjudice s'élève à 1 503 153 €. Ce montant correspond à 17 actions coordonnées (15 pour des comptes employeurs et 2 pour des comptes travailleurs indépendants). 161 salariés étaient en situation de travail dissimulé.